



DG/DAJ 009-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Monsieur Sébastien RUELLAND, Responsable Adjoint de l'Unité d'Intervention Ouest (Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux)**

Pour l'acte énuméré ci-après :

**DÉLÉGATION LIÉE AUX MARCHÉS**

**48-D) Signature du bon de commande de marchés de fournitures et services inférieur ou égal à 15 000 € HT**

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet,
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 30 Septembre 2021

Le Président

François-Marie Didier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. M. Didier', written over a horizontal line.